

MARTINIQUE

Axe 1 : Soins / La prise en charge / Les services supports qui favorisent les bonnes pratiques de prise en charge

# L'entretien prénatal précoce : Module 1a.

## Actualisation des connaissances

### Contexte

---

L'entretien prénatal précoce (EPP), créé par la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 est une intervention de prévention devenue obligatoire depuis le 1er mai 2020. Cette réforme prioritaire s'inscrit dans le cadre du chantier interministériel des 1 000 premiers jours de l'enfant et plus particulièrement du « parcours des 1000 premiers jours », dont l'entretien prénatal précoce constitue le premier moment clé. Le déploiement de l'EPP : un enjeu d'information et de formation. Afin que cette mesure remplisse pleinement ses objectifs, il convient d'accompagner la promotion sur l'ensemble du territoire national, en informant directement les futurs parents concernés et en sensibilisant les professionnels de santé. Plus spécifiquement, les médecins et sages femmes doivent être en mesure à la fois : • D'informer les femmes et les couples de l'existence de l'EPP le plus précocement possible au cours de la grossesse • De réaliser cet EPP ou d'orienter vers un professionnel le réalisant et permettre la mise en œuvre d'un travail en réseau autour des différents professionnels exerçant dans le cadre de la périnatalité

### Objectifs

---

- Connaître les dispositions réglementaires en périnatalité et les consultations obligatoires du parcours de grossesse
- Connaître les enjeux des 1000 premiers jours de l'enfant
- Connaître les déterminants sociaux de la santé et leurs impacts sur les inégalités sociales et territoriales en périnatalité
- Appréhender la place de l'entretien prénatal précoce dans le parcours des 1000 premiers jours

### Renseignements complémentaires

---

**Durée :** 2 heures

**Public**

**Sages femmes - Médecins**

**Exercice**

**2024**

**Nature**

**AFN**

**Organisé par**

**Formavenir Performances**

<https://www.anfh.fr/les-offres-de-formation/AYvzjG910EhXtQqDfOZs>

